

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENCON

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
MILLAU

Arrêté N° 2023-20 du 19 octobre 2023

Commune de
ST GEORGES DE LUZENCON

Objet : **Arrêté temporaire pour travaux dans l'agglomération
De Saint Georges de Luzençon.
Route RD 992 en traverse de village**

Le Maire

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8
- **VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;**
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 11 février 2008;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation pour permettre la réalisation des travaux sur une chambre Télécoms entre les 4 et 17 avenue du pré de Vabres RD 992, proposition de la Secrétaire Générale de mairie.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD 992 en agglomération est modifiée,

Le 20 octobre 2023 de 8h00 à 17h00 pour permettre la réalisation de travaux de réparation d'une chambre Télécoms sous voirie de la RD 992.

Elle est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier pourra être réduite à 30 km/h.
- La circulation des véhicules pourra être :
Alternée par piquet K10 (en journée) ou par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise SAS Objectif réseau, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX.

Article 3

La Secrétaire Générale de Mairie,

Le Directeur Général des Services Départementaux,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

L'entreprise Objectif réseau (destinataire)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

A St Georges de Luzençon, le 19 octobre 2023.

Le Maire
Didier Cadaux

